



Convention de Mise à disposition de la Piscine St Nicolas pour le perfectionnement à la natation en direction des étudiants de Le Mans Université – Site de Laval

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ci-après dénommée Laval Agglomération, représentée par Monsieur BERCAULT Florian, Président

d'une part,

Et :

L'Université du Mans dénommée :

LE MANS UNIVERSITÉ

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166 00010, de code NAF 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Mans Université organise chaque année dans le cadre des activités physiques et sportives (SUAPS), une formation en natation, UEL (Unité d'Enseignement Libre) ou pratique non notée. Cette formation a lieu le mardi de 18h05 à 18h50.

Pour cette formation, Le Mans Université (SUAPS) souhaite utiliser la Piscine St Nicolas, équipement communautaire de Laval Agglomération.

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Laval Agglomération met la Piscine St Nicolas à disposition de Le Mans Université (SUAPS pour l'UEL ou pratique non notée de natation).

La formation UEL ou pratique non notée de NATATION se déroule dans les bassins de la piscine St Nicolas de Laval aux dates et horaires fixés chaque année par Samuel FUINEL, Directeur du SUAPS, selon les disponibilités données par le directeur de la piscine St Nicolas de Laval. Le bassin utilisé est prioritairement le bassin extérieur.

ARTICLE 2 - Tarifs

Les tarifs d'utilisation des bassins avec enseignement assuré par le personnel de la piscine communautaire sont fixés par délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération et sont révisables chaque année.

Le tarif, jusqu'au 30 juin 2024 est de 63,50 € par heure pour utilisation d'une ligne d'eau avec enseignement assuré par le personnel de la piscine Saint-Nicolas.

Les séances sont facturées au SUAPS – Le Mans Université – Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS Cedex.

ARTICLE 3 - Règlement intérieur de la piscine Saint-Nicolas

Le Mans Université déclare informer les étudiants des conditions d'accès dans l'établissement, notamment du port obligatoire du bonnet de bain.

ARTICLE 4 - Validité de la présente convention

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024.

Laval, le

Le Mans, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de Le Mans Université,

Florian BERCAULT

Pascal LEROUX